



**PROSPECTUS COMPLET
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
ODDO EVOLUTIF 70**

I – PROSPECTUS SIMPLIFIE

II – NOTICE DETAILLEE

III – REGLEMENT

ODDO EVOLUTIF 70**PROSPECTUS SIMPLIFIE****PARTIE A STATUTAIRE**

Code ISIN :	FR0007020912
Dénomination :	ODDO EVOLUTIF 70
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).
Compartiments / nourricier :	Néant
Société de gestion :	ODDO ASSET MANAGEMENT
Durée d'existence prévue :	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
Dépositaire et conservateur :	ODDO ET CIE
Gestionnaire administratif et comptable par délégation :	ODDO ET CIE
Commissaire aux comptes :	SCACCHI & ASSOCIES
Commercialisateurs :	ODDO ASSET MANAGEMENT et CRYSTAL FINANCE

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

Classification : OPCVM « Diversifiés ».

OPCVM d'OPCVM : Le fonds investit plus de 50% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement.

Objectif de gestion : L'objectif du Fonds est de surperformer les marchés d'actions et de taux d'intérêts. La gestion revêt un caractère discrétionnaire.

Indicateur de référence : 35% MSCI World + 65% EONIA.

- Le MSCI WORLD, dividendes nets réinvestis, est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.
Il mesure la performance globale des marchés développés. Au 31 mars 2006, l'indice MSCI World Index était constitué de 1798 valeurs cotées sur les marchés de 23 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Portugal, Royaume uni, Singapour, Suède, Suisse,
L'indice MSCI WORLD™ est constitué à partir de la réunion des indices MSCI représentant chacun de ces 23 pays développés.
Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'indice peut évoluer au cours du temps.
La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site internet de MSCI : www.msci.com.
- L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif du marché monétaire déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché monétaire interbancaire de la zone euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et publié quotidiennement par la Fédération bancaire européenne.

Stratégie d'investissement :

La procédure de gestion suivie par le gestionnaire suivra deux étapes successives : (i) la détermination de l'allocation globale du portefeuille par catégories d'actifs, puis (ii) la détermination de l'allocation dans des sous-catégories. Le gestionnaire suivra l'évolution de chaque marché ou sous-marché, afin d'exploiter les tendances favorables existantes sur certains d'entre eux, ou d'éviter les tendances défavorables lorsque celles-ci se dessinent. Afin de détecter ces tendances, le gestionnaire s'appuiera notamment sur l'observation des graphiques d'évolution des cours de ces différents marchés, sans qu'une approche technique spécifique soit privilégiée par rapport à une autre. Par ailleurs, il veillera à ce que l'équilibre des placements permette de maintenir la volatilité globale du FCP à un niveau inférieur à celui des marchés d'actions.

Pour réaliser l'objectif de gestion, le gestionnaire investira principalement dans des OPCVM français (conformes ou non) et/ou étrangers conformes. La part de l'actif du FCP investit en OPCVM classés « actions » sera comprise entre 0 et 70 % maximum de l'actif net. Il pourra notamment souscrire dans des actions ou parts d'OPCVM gérés par la société de gestion Oddo Asset Management.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le gestionnaire pourra également investir dans des fonds de gestion alternative et des FCIMT, dans des obligations de toute nature, dans des titres de créances négociables, ainsi que dans des titres participatifs. Le Fonds ne détiendra pas directement d'actions.

En outre, le FCP pourra intervenir sur le MATIF et les marchés dérivés, marchés d'options, marchés indiciaires, de la zone euro à hauteur de 100% maximum de l'actif net. Le gestionnaire pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des instruments de taux et/ou d'indices pour tirer parti des variations de marché. En particulier, le gestionnaire négociera des contrats de futures et d'options pour couvrir les risques de taux, action et de change, des swaps de taux d'intérêt et de change pour la couverture et l'exposition au risque de taux, ainsi que des swaps de change et des contrats de change à terme pour couvrir les actifs libellés dans une devise autre que l'euro.

Par ailleurs, il pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des prises et mises en pension, pour la gestion de la trésorerie du Fonds.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Certaines catégories d'actifs dans lesquelles le FCP peut investir exposent principalement celui-ci à un risque de marché :

- risque actions : Il s'agit du risque de dépréciation des actions sur lesquelles le portefeuille est investi. Le FCP pourra être exposé de façon indirecte au risque action par le biais de la détention de parts ou d'actions d'OPCVM classés « actions » ou d'OPCVM investis en obligations convertibles. Une baisse éventuelle du marché actions aura un impact baissier sur la valeur liquidative du Fonds ; et
- risque de taux : Les investisseurs en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. Une baisse éventuelle du marché de taux aura un impact baissier sur la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds pourra accessoirement être exposé à d'autres types de risques :

- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque de change ; et
- risque de crédit.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Garantie ou protection : Néant**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous les souscripteurs, dont les investisseurs institutionnels (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurance), les gérants de trésorerie des grandes entreprises, ainsi qu'aux particuliers.

Le profil type de l'investisseur est caractérisé par sa faible aversion au risque.

La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.

La diversification des placements est fortement recommandée afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2% TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0,03 % TTC maximum Instruments monétaires et dérivés : Néant

Les plafonds indirects de frais :

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes, les commissions de souscription et de rachat ne dépasseront pas un plafond fixé à 2% TTC de l'actif net global ventilé comme suit :

- frais de gestion : 1,75% ; et
- commissions de souscription et de rachat : 0,25%.

Lorsque le Fonds procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à cette opération lui est acquise.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal :

Le Fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. L'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues par le Fonds.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jeudi jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Montant minimum de la 1^{ère} souscription : 7 622,45 € ou 500 parts. Montant des souscriptions ultérieures : 1 524,49 € ou 100 parts.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du mois de juin.

Date de clôture du 1^{er} exercice : 25 juin 1999.

Valeur d'origine : 15.24 €

Affectation du résultat : FCP de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée de façon hebdomadaire, tous les vendredis. Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris S.A.), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/> et auprès des établissements placeurs.

Devise de libellé des parts : Euro (€).

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 17 avril 1998. Il a été créé le 30 avril 1998.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris - Information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/> ou en contactant le Service Marketing au 01.44.51.84.14.

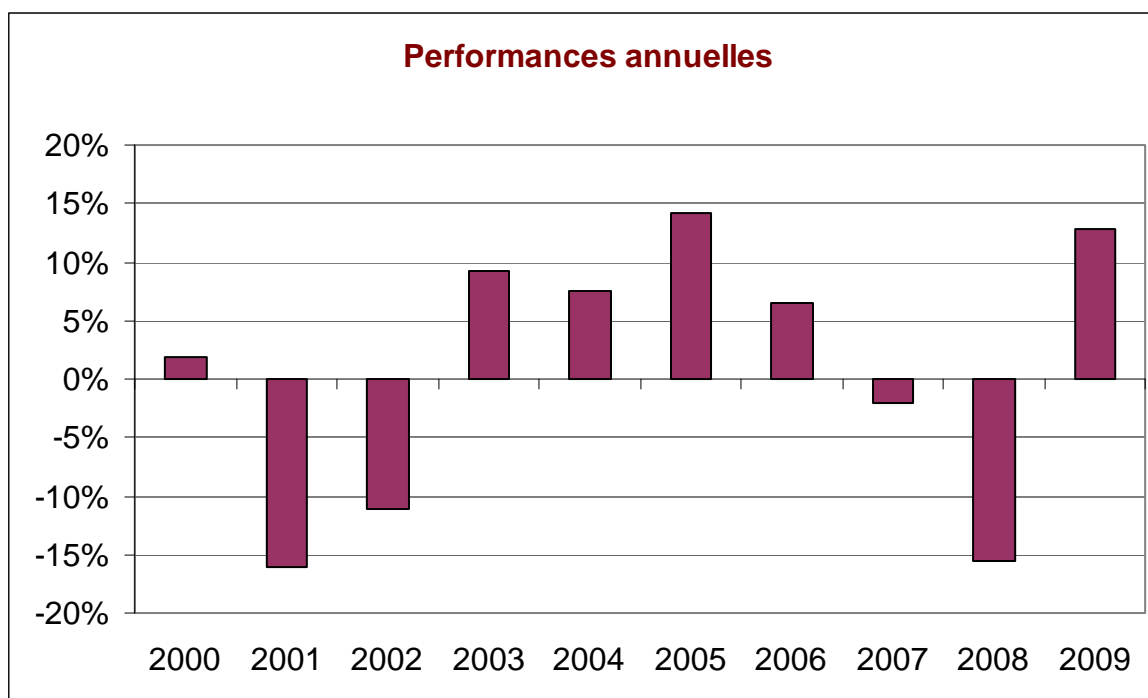
Date de publication : 30/03/2010

Le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Oddo Evolutif 70

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Evolutif 70	12.52%	-2.28%	2.55%
35% MSCI World (€, dividendes nets réinvestis) + 65% Eonia *	10.81%		

* Changement d'indicateur de référence le 26/02/2007.

Ancien indicateur de référence : 50% Euro Stoxx 50 + 50% EuroMTS 3/5 ans.

Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

ODDO EVOLUTIF 70

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	2.00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.95%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1.03%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.08%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.95%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	Néant

ODDO EVOLUTIF 70

NOTE DETAILLEE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** ODDO EVOLUTIF 70
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le « FCP » ou le « Fonds »).
- **Compartiments / nourriciers :** Néant.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été créé le 30 avril 1998 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	CARACTERISTIQUES					
	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Parts au porteur	tous souscripteurs	FR0007020912	capitalisation	euro (€)	1 524,49 €	7 622,45 €

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris – e-mail : Information_oam@oddo.fr ou auprès du Service Marketing, Tél. : 01.44.51.84., e-mail : <http://www.oddoam.fr/>

I.2 - Les acteurs

- **Société de gestion :**
Oddo Asset Management, Société Anonyme
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99-11
- **Dépositaire et conservateur :**
Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Banque agréée par le CECEI
Outre la fonction de dépositaire, Oddo et Cie est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat et de la tenue des registres de parts.
- **Gestionnaire administratif et comptable par délégation :**
Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Banque agréée par le CECEI
- **Commissaire aux comptes :**
SCACCHI & ASSOCIÉS
8-10, rue Pierre Brossolette 92309 LEVALLOIS-PERRET Cedex
Signataire : Monsieur Olivier GALIENNE
- **Commercialisateurs :**
 - Oddo Asset Management
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
 - Crystal Finance, Société Anonyme.
939, rue de la Croix Verte 34000 MONTPELLIER

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le Fonds est admis à la circulation Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- **Conseiller externe** : Néant

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts** :
 - **Code ISIN** : FR00070209126
 - **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** :
Les droits des copropriétaires du Fonds sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.
 - **Droits de vote** :
Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion et sur le site Internet www.oddoam.fr, conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.
 - **Modalités de tenue du passif** :
La tenue du passif est confiée à Oddo et Cie. Le FCP fait l'objet d'une émission en EUROCLEAR France.
 - **Forme des parts** : au porteur
 - **Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement)** :
Aucun fractionnement ni décimalisation ne sont prévus. Les ordres ne peuvent donc porter que sur un nombre entier de parts.
- **Date de clôture de l'exercice** : dernier jour de bourse du mois de juin.
- **Date de clôture du 1^{er} exercice** : 25 juin 1999.
- **Valeur d'origine** : 15.24 €
- **Indication sur le régime fiscal** :
Le Fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie.
Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

II.2 - Dispositions particulières

- **Classification** : OPCVM « Diversifiés ».
- **OPCVM d'OPCVM** : Le FCP investit plus de 50% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement.
- **Objectif de gestion** : L'objectif du Fonds est de surperformer les marchés d'actions et de taux d'intérêts. La gestion revêt un caractère discrétionnaire.
- **Indicateur de référence** : 35% MSCI World + 65% EONIA.
 - Le MSCI WORLD, dividendes nets réinvestis, est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.
Il mesure la performance globale des marchés développés. Au 31 mars 2006, l'indice MSCI World Index était constitué de 1798 valeurs cotées sur les marchés de 23 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Portugal, Royaume uni, Singapour, Suède, Suisse,
L'indice MSCI WORLD™ est constitué à partir de la réunion des indices MSCI représentant chacun de ces 23 pays développés.
Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'indice peut évoluer au cours du temps.
La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indice. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site internet de MSCI : www.msci.com.

- L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif du marché monétaire déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché monétaire interbancaire de la zone euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et publié quotidiennement par la Fédération bancaire européenne.

- **Stratégie d'investissement :**

Le gestionnaire appliquera une stratégie d'allocation d'actifs très mobile. La réactivité à l'évolution des marchés sera donc au centre de la politique de gestion. La sélection des fonds se fera à l'intérieur d'une liste déterminée au départ et couvrant l'ensemble des classes d'actifs décrites ci-dessous dans des conditions satisfaisantes de liquidité et de fiabilité des résultats de gestion.

La procédure de gestion suivie par le gestionnaire suivra deux étapes successives.

- Détermination de l'allocation globale du portefeuille :
Celle-ci consistera à déterminer quel pourcentage de l'actif sera affecté à chacune des classes d'actifs suivantes :
 - placements monétaires ;
 - obligations courtes (moins de 5 ans) ;
 - obligations longues (plus de 5 ans) ;
 - obligations convertibles ;
 - actions ; et
 - gestion alternative.
- Détermination de l'allocation dans les sous catégories :
Pour chaque classe d'actifs, il existe des sous catégories d'investissement. Le gestionnaire affectera pour chacune des classes décrites ci-dessus une partie des actifs concernés à ces sous catégories :
 - Pour les taux d'intérêts :
 - taux fixes ;
 - taux variables ;
 - fonds d'Etats ;
 - emprunteurs privés « catégorie investissable » ; et
 - emprunteurs privés à haut rendement.
 - Pour les actions :
 - zones géographiques ;
 - secteurs économiques ; et
 - thèmes d'investissements.
 - Pour la gestion alternative :
 - styles de gestions ; ou
 - mélange de styles de gestion.

1) Les stratégies utilisées :

Pour réaliser l'objectif de gestion, le gestionnaire suivra l'évolution de chaque marché ou sous marché afin d'exploiter les tendances favorables existantes sur certains d'entre eux, ou d'éviter les tendances défavorables lorsque celles ci se dessinent. Afin de détecter ces tendances le gérant s'appuiera notamment sur l'observation des graphiques d'évolution des cours de ces différents marchés, sans qu'une approche technique spécifique soit privilégiée par rapport à une autre.

Par ailleurs, il veillera à ce que l'équilibre des placements permette de maintenir la volatilité globale du Fonds à un niveau inférieur à celui des marchés d'actions. Pour cette raison, la part de l'actif du Fonds investit en OPCVM classés « actions » sera compris entre 0% et 70% au maximum.

2) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

En fonction de la classification du FCP et de la politique de gestion définies précédemment, le gestionnaire investira dans les instruments financiers suivants :

- Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :
Le FCP investira en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement jusqu'à 100% de l'actif net, dont la part des OPCVM classés « actions » sera comprise entre 0 et 70% maximum de l'actif net :
 - OPCVM conformes à la directive, de droit français ou étrangers ;
 - OPCVM de droit français non conformes à la directive ;
 - OPCVM étrangers non conformes à la directive ; et
 - Fonds d'investissement de gestion alternative et FCIMT jusqu'à 10% maximum de l'actif net.
 Le FCP peut notamment souscrire dans des actions ou parts d'OPCVM gérés par la société de gestion ODDO ASSET MANAGEMENT.
- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
 - Type d'émetteurs & répartition géographique : Le portefeuille du FCP est investi en instruments du marché monétaire et en instruments de taux émis par des entités publiques et/ou privées. Il n'y aura pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.

- Niveau de risque crédit envisagé : Le gestionnaire pourra sélectionner des instruments financiers non notés de sociétés ayant une rentabilité avérée et offrant une bonne visibilité dans leur marché où elles occupent des positions de leader.
- Existence de critères relatifs à la notation : Le gestionnaire pourra investir dans des actions de SICAV et les parts de FCP dont la notation va de AAA à D (Standard & Poor's), ou non notés.
- Nature juridique des instruments utilisés : Pour réaliser l'objectif de gestion, le gestionnaire investit à titre accessoire à hauteur de 10% maximum de l'actif du FCP dans des obligations de toute nature (obligations convertibles, obligations remboursables, obligations à bon de souscription, obligations indexées sur les variations d'indice, ...), en titres de créances négociables, et en titres participatifs (c'est-à-dire en titres à durée indéterminée émis par certaines sociétés nationalisées pour renforcer leurs fonds propres. Basés sur le principe des rentes perpétuelles, le coupon des titres participatifs est indexé sur des paramètres variés : chiffre d'affaires, bénéfices...).
- Duration : Elle sera en moyenne de 1 jour à 1 an. La société de gestion pourra investir de façon opportuniste sur des durations plus longues ou plus courtes en fonctions des conditions de marché.

o Actions : Le portefeuille du FCP ne sera pas investi en actions.

Pour chacune des catégories mentionnée ci-dessus, les fourchettes de détention / actif net a respecter seront les suivantes :

- o sur les OPCVM : entre 50 et 100%, dont :
 - 10% maximum en OPCVM de gestion alternative/FCIMT ;
 - entre 0 et 70% en OPCVM classés actions ; et
 - de 20% à 100% en OPCVM de toute autre nature (taux, monétaires, monétaires dynamiques, diversifiés, ...).
- o sur les titres de créance : entre 0 et 10% ; et
- o sur les actions : 0%.

3) Instruments dérivés :

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra investir sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés d'un ou plusieurs pays étrangers réglementés, organisés ou de gré à gré.

En particulier le gestionnaire négociera :

- des contrats de futures: utilisés pour la couverture du risque de taux et action du portefeuille (ils n'induisent aucun risque de change et l'engagement issu des futures ne dépasse pas 100% de l'actif net) ;
- des options : utilisées pour couvrir les risques de taux, action et de change dans la limite de 100% maximum de l'actif net ;
- des swaps de taux d'intérêt : utilisés pour la couverture et l'exposition au risque de taux du portefeuille dans la limite de 100% maximum de l'actif net ; et
- des contrats à terme (swaps de devises et contrats de change à terme) : utilisés pour couvrir le risque de change lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères dans la limite de 100% maximum de l'actif net.

4) Pour les titres intégrant des dérivés :

Le gérant exclut les titres incluant des dérivés dans la gestion du portefeuille du Fonds.

5) Pour les dépôts :

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

6) Pour les emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du Fonds.

7) Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Dans les limites fixées par la réglementation et afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra effectuer les opérations suivantes :
 - prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier ; et
 - prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier.
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion
 - gestion de la trésorerie ;
 - optimisation des revenus de l'OPCVM ;
 - contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM.
- Le niveau d'utilisation envisagé et autorisé est de 100% de l'actif net pour les mises en pension et pour les prêts de titres.
Pour les prises en pensions et pour les emprunts de titres, il est de 10% de l'actif net. Cette limite est portée à 100% de l'actif dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

- Le FCP n'aura pas recours à un effet de levier.
- Rémunération : les informations complémentaires figurent à la rubrique des frais et commissions.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Certaines catégories d'actifs dans lesquelles le FCP peut investir exposent celui-ci :

- Principalement à un risque de marché :
 - **Risque actions** : Il s'agit du risque de dépréciation des actions sur lesquelles le portefeuille est investi. Le FCP pourra être exposé de façon indirecte au risque action par le biais de la détention de parts ou d'actions d'OPCVM classés « actions » ou d'OPCVM investis en obligations convertibles. Une baisse éventuelle du marché actions aura un impact baissier sur la valeur liquidative du Fonds ; et
 - **Risque de taux** : Les investisseurs en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. Une baisse éventuelle du marché de taux aura un impact baissier sur la valeur liquidative du Fonds.
- Accessoirement à d'autres types de risques :
 - **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie le conduisant à un défaut de paiement ;
 - **Risque de liquidité** : Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer certains avoirs illiquides en avoir liquides ;
 - **Risque de change** : Ce risque concerne les titres détenus en portefeuille libellés en devises, et réside dans le risque de variation du prix des devises par rapport à la monnaie nationale. Il pourra s'agir des devises des zones géographiques suivantes : Europe, USA & Canada, Japon & Asie. Du fait de la détention d'actifs libellés en devises étrangères, le FCP peut être exposé à un risque de change ; et
 - **Risque de crédit** : Le FCP pourrait être exposé à ce risque (à hauteur de 20% maximum de l'actif) dans la mesure où certains des OPCVM sous-jacents investissent dans des titres à haut rendement (high yield), ainsi que dans des obligations privées. En cas de dégradation des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser, ce qui entraînerait une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

- **Garantie ou protection** : Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Le FCP est ouvert à tous les souscripteurs, dont les investisseurs institutionnels (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurance), les gérants de trésorerie des grandes entreprises, ainsi qu'aux particuliers.

Le profil type de l'investisseur est caractérisée par sa faible aversion au risque.

La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.

La diversification des placements est fortement recommandée afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

L'OPCVM est un FCP de capitalisation.

- **Caractéristiques des parts** :

La devise des parts est l'euro (€).

Aucun fractionnement ni décimalisation ne sont prévus.

- **Modalités de souscription et de rachat** :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jeudi jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Le montant minimum de la première souscription est de 7 622,45 € ou 500 parts. Le montant des souscriptions ultérieures sera de 1 524,49 € ou 100 parts.

La valeur liquidative est calculée de façon hebdomadaire, tous les vendredis. Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris S.A.), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.

• **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/> et auprès des établissements placeurs.

• **Frais et commissions :**

○ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

○ Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2% TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0,03 % TTC maximum Instruments monétaires et dérivés : Néant

○ Les plafonds indirects de frais :

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes, les commissions de souscription et de rachat ne dépasseront pas un plafond fixé à 2% TTC de l'actif net global ventilé comme suit :

- frais de gestion : 1,75% ; et
- commissions de souscription et de rachat : 0,25%.

Lorsque le Fonds procède à l'acquisition et cession temporaires de titres, l'intégralité des revenus liés à ces opérations est acquise au Fonds. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises.

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes du contrôle interne et de la gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : tarifs pratiqués, qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par : Oddo Asset Management
Crystal Finance

Le rachat ou le remboursement des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Société : Oddo Asset Management Crystal Finance
Adresse : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris. 939, rue de la Croix verte 34000 Montpellier
E-mail : information_oam@oddo.fr

Les informations sont également disponibles :

Sur le site : <http://www.oddoam.fr/>

En contactant : Service Marketing

Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

Date de publication : 30/03/2010

Le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi à plus de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Diversifiés ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Le Fonds utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous.

Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :

- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.
- Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
- Les cours retenus sont récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.
- En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- Les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.
- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont évaluées au cours de compensation de la veille. En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension. Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.
- Autres instruments : les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus : les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction : les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

ODDO EVOLUTIF 70

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus complet. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.

Possibilité de regroupement ou de division des parts. Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.